

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_117

OBJET
CESSION DE DROIT AU
BAIL 89 RUE PASTEUR

Publié le 18 DEC. 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATEL (par proc. à M. MICHON)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le18 DEC. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20251215-D2025_117-DE

Rapport de : Sonia FRIOLL

Par délibération n°2018_053 du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et de donner délégation générale au Maire pour exercer le droit de préemption commerciale sur le quartier de Montessuy (incluant la rue Pasteur).

Par arrêté municipal en date du 19 janvier 2023, la Ville a exercé ce droit après réception d'une déclaration de cession d'un fonds de commerce concernant le salon de coiffure «OPHELY COIF» sis 89 rue Pasteur. Le transfert de propriété a été réalisé par acte notarié du 3 avril 2023 pour un montant de 46 000 €. Un cahier des charges a été approuvé par le Conseil Municipal, par délibération n°2023_032 en date du 3 avril 2023 aux termes duquel les activités privilégiées par la Ville étaient l'activité de coiffure mixte ou les activités non présentes dans le secteur (par exemple : artisanat, équipement de la maison et équipement de la personne).

Madame Cécile ANDINE, gérante d'un salon de coiffure dans le quartier de Montessuy sous l'enseigne « Espace Coiffure par Cecile Andine », a présenté un projet de déménagement de son activité de coiffure mixte. Elle souhaite trouver un local plus petit, avec des charges moins élevées qui lui permettront de faire perdurer son activité.

Compte tenu de l'intérêt du projet, de son intégration dans le tissu commercial de Montessuy, il est proposé aujourd'hui de définir les modalités définitives de cession du fonds de commerce à cet exploitante.

En raison de la fermeture du salon « OPHELY COIF » depuis plusieurs années, la clientèle n'est plus constituée et fortement dévaluée. Le fonds de commerce ayant disparu, il y a lieu de céder un droit au bail. S'agissant du déménagement d'une activité existante, Mme Cécile ANDINE gardera son nom commercial.

Les parties se sont entendues pour la cession du droit au bail à un prix de 15 000 € hors droits.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'AUTORISER la cession du droit au bail du local commercial sis 89 rue Pasteur, dont la Ville est propriétaire, pour une activité de salon de coiffure mixte;
- D'APPROUVER la cession du droit au bail pour un montant de 15 000 € hors droits;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession, qui sera passée pour le compte de la Ville, par l'étude notariale Actalion notaires, à Lyon 3ème;
- DE DIRE que la recette sera inscrite au budget de la Ville ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.